

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/21 à N°2023/43

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du six avril deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC — M. Michel VANHEE –
Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI –
Mme Cécile MESANS – M. Alain GRILLET, Adjoint au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND –
M. Serge THERY – Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI –
M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT – M. Lucas
LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO –
M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de
RUYTER – M. Jérôme FRAN CIN – M. Nicolas GROSSE – M. Maxime MOULIN, Conseillers
Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjoint au Maire

M. Romain FYVEY, Conseiller Communal.

ABSENT :

M. Roger LAURENT, Conseiller Communal

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS.

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC.

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 avril 2023

DELIBERATION

2023/ 22 - MOTION – NE TOUCHEZ PAS A LA LIGUE DES DROITS DE L’HOMME !

Devant les sénateurs, mercredi 5 avril, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a gravement mis en cause la vocation et l'indépendance de la Ligue des droits de l'Homme (LDH), dont pourtant la seule mission est de défendre les droits et les libertés publiques. « Je ne connais pas la subvention donnée par l'État , a-t-il affirmé, mais ça mérite d'être regardé dans le cadre des actions qui ont pu être menées. » : cette intimidation à peine voilée est d'une gravité extrême concernant une association centenaire, reconnue pour son action exemplaire dans la protection des libertés et le respect de l'État de droit.

Fondée en 1898 pour combattre l'injustice antisémite faite au capitaine Dreyfus, la LDH a été de tous les grands combats de la République. Laïcité, lutte antifasciste et antiraciste, défense des droits des étrangers... Elle s'est depuis toujours mobilisée pour préserver et promouvoir les droits de chaque être humain - sa raison d'être - dans toutes les sphères de la vie publique. Depuis plusieurs semaines, elle mène un travail d'observation des pratiques policières avec le souci d'œuvrer à la désescalade des violences, afin de garantir l'ordre républicain et le droit de manifester. C'est cette défense exigeante de notre démocratie qui est visée par le sous-entendu inacceptable de Gérald Darmanin.

Aussi, nous souhaitons réaffirmer tout notre soutien à l'ensemble des antennes de la Métropole, qui ont vu par le passé la suppression de leurs subventions, à Tourcoing par exemple, pour des motifs inacceptables, par le Maire devenu ministre de l'Intérieur. Nous sommes plus que jamais aux côtés de la section lilloise de la Ligue des droits de l'Homme, pour faire vivre les droits et les libertés partout à Lille Lomme Hellemmes, au travers de différentes actions, notamment des interventions en milieu scolaire pour sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge aux droits humains, à l'égalité, à la lutte contre les discriminations et contre le racisme, mais aussi grâce à des conférences ou la création d'expositions autour des droits et des libertés. A ce titre, nous saluons également la création par la section lilloise de la Ligue des droits de l'Homme, en partenariat avec les représentants lillois du Syndicat des Avocats de France, d'un Observatoire des libertés publiques et des pratiques policières.

Les subventions sont indispensables pour garantir l'indépendance des associations et les préserver de l'arbitraire du pouvoir. Les remettre en cause pour des arrière-pensées politiques est une manière de faire taire les contre-pouvoirs et d'éteindre le débat public. Cette pratique doit alerter tous les défenseurs de notre système démocratique. C'est pourquoi nous réaffirmons notre vigilance et exigeons que cessent ces menaces visant la Ligue des droits de l'Homme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable à cette motion.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Mme de RUYTER – M. FRANCIN – M. GROSSE ne prennent pas part au vote

Contre : M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 28 AVR. 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.